



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Ophélie COSTA, Madame Florence DEVAUX, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Cécile GUILBERT, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Virginie MARZIN, Madame Marie-Claire SACHET, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Monsieur Benoît BUTRULLE donne pouvoir à Madame Virginie MARZIN

Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Secrétaire de séance : Madame Florence DEVAUX

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2020 et signatures

2) Commissions communales

➤ Développement durable

Domaine des Êtres : début des travaux la première semaine de février pour la 1^{ère} phase de viabilisation. Les premiers compromis devraient pouvoir être signés mi-juillet au plus tard. La commercialisation a commencé début janvier. Des options sont déjà posées.

Rencontre avec la Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire vendredi 29 janvier.

➤ Habitants

Demande de subvention pour l'installation de vidéoprojecteurs fixes : la subvention a été accordée par le Ministère de l'Education nationale. Nous attendons de signer la convention pour commencer les travaux.

Rencontre avec M. DESPORTES pour le budget jeudi 28/01.

Parking école : un mot est passé dans le cahier des enfants au sujet du parking situé près des containers. En effet, des voitures continuent à se garer devant l'école et dans le chemin du Pré long. Or, le parking et la sécurisation de cet espace est d'une part une demande des enfants et d'autre part une question de sécurité.

Concours de sapin : celui-ci est terminé. Le résultat est dans le bulletin. Nous sommes plutôt satisfaits de la participation. Magdaléna continue de travailler sur le diagnostic portant sur la promotion du développement durable sur la commune et sur d'autres actions à plus court terme.

➤ Relations extérieures et coopérations

Rencontre avec Destination Angers au sujet des chemins de randonnées. Cela a permis d'avoir des échanges sur nos parcours, rectifier des tracés. Nous avons pu montrer la boucle Nord. Premier pas vers son ajout au PDIPR.

1ère commission : les Assises de la transition écologique sont lancées et les cahiers de contributions sont disponibles. La rédaction des projets est en cours. La prochaine réunion est prévue le 3/02 avec à l'ordre du jour le « repair café » et atlas de la biodiversité

➤ CCAS

Animation de la chandeleur annulée. Le CCAS souhaitait également organiser une randonnée. Compte-tenu du contexte, celle-ci est repoussée afin de trouver un format adapté à la situation sanitaire.

3) Finances

❖ Objet : Finances – Demande d'avenant du prêt contracté avec le Crédit mutuel

Demande d'avenant du prêt contracté avec le Crédit mutuel (délibération 2021-01)
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015-09 ;

CONSIDERANT l'impact budgétaire des emprunts sur le budget communal

Il est proposé au Conseil municipal de signer un avenant au prêt 03009 selon les conditions ci-dessous :

- Allongement de la durée du prêt de 29 échéances trimestrielles
- Taux : 2.40 % (inchangé)
- Frais d'avenant : 185 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** la signature de l'avenant selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ **HABILITE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Objet : Finances – Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local – église

Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local – église (délibération 2021-02)
--

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local 2021 à hauteur de 80%

Le plan de financement global de ce projet est le suivant:

	Recettes HT	Dépenses HT
DSIL (sollicitée)	119 168.00 €	
Commune	29 792.00 €	
Etudes		15 960.00 €
Travaux		133 000.00 €
Total	148 960.00 €	148 960.00 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** l'opération de 148 960 € pour la mise en sécurité de l'église de Saint Martin du Vertou ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ✓ **SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 à hauteur de 80 %.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Objet : Finances – Demande de subvention – Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal – bâtiment mairie**

Demande de subvention – Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal –
bâtiment mairie (délibération 2021-03)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2143-2, permet de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour favoriser la concertation sur le projet de rénovation/extension de la mairie, les commissions Développement durable, Habitants, Vie communale et Relation extérieures et coopérations, ont repris les travaux rendus par le CAUE et l'équipe municipale précédente.

En parallèle, les élus ont rencontrés la mission financement publics d'Angers Loire Métropole pour exposer ce projet, essentiel et structurant pour la collectivité. En effet, il s'agit dans un premier temps de réhabiliter le bâtiment existant et dans un deuxième temps, de mutualiser et étendre ses usages. Le projet devra intégrer :

- Des bureaux administratifs aux normes ;
- Une bibliothèque avec coin lecture en rez-de-chaussée ;
- Une salle de réunion pouvant accueillir plusieurs manifestations (conseils municipaux, assemblées générales d'association, cours organisés par le tissu associatif...)

Suite à cette rencontre, Angers Loire Métropole a retenu ce projet qui répond aux objectifs de la Région des Pays de la Loire et notamment au Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal.

Compte-tenu du calendrier, l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la mairie est paru sur les plateformes dédiées le 12 janvier 2021 afin que le dossier de subvention puisse être déposé avant le 30 juin 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de territoire ;

VU le Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal

CONSIDERANT que ce projet a été retenu par Angers Loire Métropole pour bénéficier du Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal

CONSIDERANT que le bâtiment existant dédié au service administratif et à la bibliothèque n'est ni aux normes ni adapté aux nouveaux usages ;

CONSIDERANT que le projet répond aux enjeux climatiques via la réhabilitation de l'existant, ainsi qu'aux nouveaux usages en mutualisant les activités

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de réhabilitation/extension de la mairie comme énoncé ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	RECETTES HT	DEPENSES HT
Fonds « Pays de la Loire » relance investissement	150 000.00 €	
Autres partenaires financiers (DSIL, DETR, ADEME, DRAC, FNCCR...)	370 000.00 €	
Commune	130 000.00 €	
Etudes/travaux		650 000.00 €
	650 000.00 €	650 000.00 €

- ✓ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal,
- ✓ **SOLLICITERA**, dans le cadre des règles des subventions, tous les partenaires financiers pouvant participer à l'opération, dans la limite de 80% ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

19h36 arrivée de Mme COSTA

4) Enfance

❖ **Objet : Enfance - Convention avec VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins – Relais assistants maternels**

Convention avec VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins – Relais assistants maternels (délibération 2021-04)

Les communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu et Soulaire-et-Bourg sont liées par convention à la Mutualité Française Anjou Mayenne afin d'assurer la gestion du RAM.

Les communes s'engagent à fournir à cet organisme les moyens matériels et financiers propres à permettre un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires.

Acceptant la charge de gestion du RAM, la Mutualité Française Anjou Mayenne assume, de plein droit, les responsabilités d'employeur du personnel salarié et d'ordonnateur des dépenses. Elle est juridiquement responsable du fonctionnement global du service.

VU la convention de gestion du RAM en date du 13 avril 2018,

CONSIDERANT que la Mutualité Française Anjou Mayenne se nomme désormais « VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins »,

CONSIDERANT que ce changement de nom implique de souscrire une nouvelle convention,

CONSIDERANT que les autres termes de la convention restent inchangés,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer ladite convention ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Ressources humaines

❖ **Objet : Ressources humaines – adhésion contrat assurance groupe**

Adhésion contrat assurance groupe (délibération 2021-05)

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2019-50 du 16 décembre 2019 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

CONSIDERANT les taux proposés :

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents</u>	<u>Collectivités + 120 agents</u>
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,
- sans couverture des charges patronales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Intercommunalité

❖ **Objet : Intercommunalité – Pacte de gouvernance**

Pacte de gouvernance (délibération 2021-06)

La loi du 27 décembre 2019 loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

VU la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Rapport déchets**

Projection du rapport.

7) Questions diverses.

❖ **Conseils municipaux du 1er semestre 2021**

Lundi 15 février 2021 à 20h00 (à confirmer selon les conditions sanitaires)

Jeudi 25 mars 2021 à 19h30

Jeudi 22 avril 2021 à 19h30

Jeudi 20 mai 2021 à 19h30

Lundi 28 juin 2021 à 19h30

Horaires – selon les conditions sanitaires

Tour de table:

Mickaël BRETON : Demande étude de la pose d'un panneau « stop » route de Thibergères.

Julien MALARDENTI : courrier de GAB Anjou reçu et communiqué à l'ensemble du conseil.

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Prochain Conseil municipal le lundi 15 février 2021

25/01/2021	2021-01	Finances – Demande d'avenant du prêt contracté avec le Crédit mutuel
25/01/2021	2021-02	Finances – Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local – église
25/01/2021	2021-03	Finances – Demande de subvention – Fonds « Pays de la Loire » relance investissement intercommunal – bâtiment mairie
25/01/2021	2021-04	Enfance - Convention avec VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins – Relais assistants maternels
25/01/2021	2021-05	Ressources humaines – adhésion contrat assurance groupe
25/01/2021	2021-06	Intercommunalité – Pacte de gouvernance